

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'EPINAY SOUS SENART
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 24 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
091-269100483-20260924-DEL-2026-09-01-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-09-01

Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Épinay-sous-Sénart, légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Damien ALLOUCH, Président du CCAS.

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Épinay-sous-Sénart ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 30 juin 2026 ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 30 juin 2026 retrace les débats, échanges et décisions intervenus au cours de cette séance ;

Considérant qu'il convient de soumettre ce procès-verbal à l'approbation du Conseil d'administration;

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Épinay-sous-Sénart du **30 juin 2026**.

Article 2 :

Le procès-verbal approuvé sera annexé au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Article 3 :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud 78011 Versailles ou via la plateforme de Télérecours Citoyens (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville (www.ville-epinay-senart.fr) ou de sa notification.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture de l'Essonne, publiée en ligne sur le site internet de la commune (www.ville-epinay-senart.fr) et conservée au registre des actes administratifs.

Accusé de réception en préfecture
n°1769109493/20260924-DE-2026-09-01
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

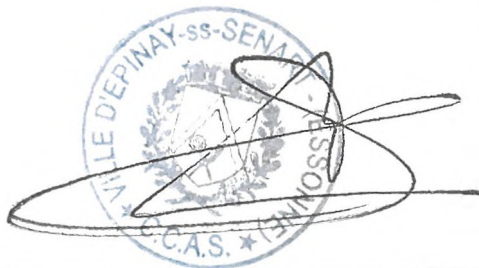
Fait et délibéré en séance le 24 septembre 2026.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du CCAS

Damien ALLOUCH



Le secrétaire de séance

Philippe DEMONTES

A stylized signature in blue ink, likely belonging to Philippe DEMONTES, is written below his name.